

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 005-723/08/BC

**■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane - Approbation de l'avenant n°2 au MAPA n°07/167-CUMPM
DUFH 08/2099/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses prérogatives en matière de développement économique du territoire communautaire réalise une Zone d'Aménagement Concerté sur le site dit « des Florides » localisé sur la Commune de Marignane.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création devant déterminer les caractéristiques de l'opération et son impact sur le site a été approuvé le 30 mars 2006 par le Conseil de Communauté.

Celui-ci comprenait notamment l'étude d'impact définie à l'article R 122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, et afin de présenter aux services de l'Etat l'ensemble des incidences en matière de traitement des eaux pluviales et usées, un dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » avait été élaboré sur la base du projet envisagé alors.

En effet, conformément aux articles L 214.1 et suivants du Code de l'Environnement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait procédé à l'élaboration d'un tel document au stade du Dossier de Création de la ZAC.

Ce dossier fut alors soumis à l'avis des services de l'Etat lors d'une réunion en date du 15 mars 2007. Il y fut indiqué aux services de Marseille Provence Métropole que le nouveau contexte réglementaire n'imposait plus de soumettre à autorisation les rejets en milieu saumâtre, comme tel est le cas pour l'opération des Florides dont l'exutoire se trouve être le Canal du Rove.

En juillet 2007, Marseille Provence Métropole a lancé un avis d'appel public à la concurrence en vue de l'élaboration du dossier de réalisation (article R 311-7 du Code de l'urbanisme), des études avant-projet ainsi que des documents administratifs associés.

Après consultation selon la procédure des marchés publics à procédure adaptée, la prestation d'études générales pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides – Commune de Marignane, a été confiée au groupement Greenfield Aménagement – Atelier LD – Rhizome Architecture, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à 140 000,00 € HT (167 440,00 € TTC).

Les pièces afférentes à ce marché n° PA 07/167-CUMPM, ont été notifiées au titulaire le 13 novembre 2007.

Un 1^{er} avenant, dont l'objectif était de préciser la nature du groupement, l'identité juridique de tous les membres qui le constituent, ainsi que la présence d'un mandataire et le règlement sur son compte, a été réalisé le 19 décembre 2007. Cet avenant ne modifiait pas le montant du marché.

Les études, objet dudit marché, ont commencé à cette période et sont en cours de finalisation.

A l'occasion de l'avancée de celles-ci, les services de la Communauté urbaine ont eu l'occasion de rencontrer à nouveau les services de l'Etat afin de leur présenter les grandes orientations du projet, dans le cadre d'une démarche partenariale.

Il a alors été signifié la nécessité de compléter ces études par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

En effet, suite à de nombreuses pollutions constatées sur le site, à cause de rejets intempestifs d'entreprises présente en amont de l'opération, et du fait de la proximité d'un nouveau site Natura 2000, les services de l'Etat exigent désormais la réalisation d'un tel document.

Malgré les relances par courrier, les services de l'Etat n'ont pas confirmé officiellement cette position.

L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Florides par le Conseil de Communauté sans la réalisation de telles études pourrait être de nature à entraîner un recours du Préfet et l'annulation de l'opération.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté urbaine fasse réaliser ces études afin de répondre aux besoins que la Mission Inter Service de l'Eau du Département a listé au travers d'une notice. Cette dernière contient des demandes très précises en termes de nature, de quantités et de traitement des rejets induits par l'opération des Florides.

Au regard des objectifs et de la finalité de cette ZAC, il convient, donc, de compléter le document existant en réalisant un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette étude doit faire l'objet d'une mission complémentaire. Son coût s'élève à 20 500,00 € HT (24 518,00 € TTC), soit 14,6% du marché, pour un montant initial du marché de 140 000 € HT (167 440 € TTC).

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 au MAPA PA 07/167-CUMPM notifié le 13 novembre 2007.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme .
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le MAPA PA 07/167-CUMPM notifié le 13 novembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser un dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ;
- Qu'il est proposé que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole fasse réaliser ces études ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au MAPA 07/167-CUMPM conclu avec le groupe Greenfield Aménagement-Atelier LD-Rhizome Architecture d'un montant de 20.500 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 160.500 euros HT, soit 197.390 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine 2008 – Opération 2004/0075 – Sous Politique C 240.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
A l' Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Monsieur Guy TEISSIER

Monsieur Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI